

Il y a un aspect de cette question qui, je pense, serait de nature à révéler mon attitude à l'égard de la proposition. Aujourd'hui même, avant de venir à la Chambre cet après-midi, je me suis reporté à la résolution antérieure présentée par l'ancien député de Fort-William, M. McIvor, durant la session de 1957. On en trouvera le texte à la page 2540 du compte rendu des débats du 16 décembre 1957. Or le libellé de cette résolution ressemble de façon étonnante à celui du projet de résolution qu'a présenté le ministre.

J'ai parlé alors assez longuement et il est peut-être inutile de répéter aujourd'hui mes observations. Depuis un grand nombre d'années j'estime que de nombreux pensionnés du service public, relevant de la loi sur la pension du service civil, de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada ou d'une autre loi, sont dans une pénible situation. On peut évidemment nous dire, je dois l'admettre, "pourquoi n'avez-vous rien fait à ce sujet?" Quoi qu'il en soit, telle est mon opinion depuis un grand nombre d'années. Je suis heureux de ce qui se fait.

Je pense qu'on peut faire davantage et mieux encore. J'aurai autre chose à ajouter à une étape ultérieure de l'examen de la mesure. Même en dehors de la majoration de toute l'échelle des taux, les règlements de l'an dernier ont besoin d'une amélioration ou deux. L'expérience a révélé, je crois, que certaines parties en sont insuffisantes.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. McIlraith: Avant qu'elle soit adoptée, j'aimerais poser une question au ministre. Peut-il nous dire quelle dépense entraînera la nouvelle loi?

L'hon. M. Fleming: C'est le montant estimatif qu'on envisage dans les prévisions budgétaires de la présente année financière, au poste 123, soit \$3,100,000.

M. McIlraith: Est-ce le même taux que l'an dernier, sauf qu'il s'applique à toute l'année?

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est exact. Il s'agit du même taux cette fois applicable à une période de douze mois.

M. McIlraith: La mesure législative ne prévoit aucune nouvelle catégorie et aucune augmentation des taux de quelqu'une des catégories. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. McIlraith: J'ai quelques questions à soulever à ce sujet, mais je vais attendre que les articles du bill soient étudiés en comité.

[M. McIlraith.]

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill n° C-60, tendant au rajustement de certaines pensions du service public.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1959 n'excédant pas \$348,900,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant la 1^{re} juillet 1960; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder \$289,900,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de \$289,900,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau du National.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

M. Benidickson: Le ministre veut-il faire une déclaration?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il s'agit du projet de résolution annuel qui précède la présentation de la loi annuelle sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie). Il suit la revision annuelle accomplie par le comité spécial qui est nommé par la Chambre pour examiner le bilan des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* et d'Air-Canada.

Le comité s'est réuni au cours de la première semaine de mai. Il a été demandé au gouvernement, on se le rappellera, de remettre à plus tard le projet de résolution dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, ou, plutôt, d'en différer l'étude. Comme le gouvernement a acquiescé à cette demande, il importe de procéder sans tarder à l'examen de la mesure et de l'adopter avant la fin du mois en cours, pour des raisons que tous les députés comprendront sans peine.

Les députés apprendront avec intérêt qu'en 1952, on a modifié la forme de ce projet de résolution qui est présentée chaque année de façon qu'il englobe le financement de toutes